DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

326/2024

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de couverture – 1 Rue des Tanneries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise SARL BOZKURT - Zac des Pâtureau 2000, Rue Aristide Boucicaut, 41200 PRUNIERS-EN-SOLOGNE ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre des travaux de couverture, 1 Rue des Tanneries, du lundi 27 mai 2024 au samedi 27 juillet 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : L'Entreprise SARL BOZKURT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de couverture, 1 Rue des Tanneries, du lundi 27 mai 2024 au samedi 27 juillet 2024.
Il est précisé qu'en raison du passage de la Flamme Olympique et du Tour de France, le chantier devra être interrompu du samedi 06 juillet 2024 au mardi 09 juillet 2024 inclus ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, l'entreprise est autorisée à stationner un camion benne et un élévateur au droit du chantier. La rue des Tanneries sera fermée à la circulation sauf riverains et la circulation piétonne sera interdite au droit du chantier. L'accès au parking de la Résidence de L'ile Marin devra être maintenu ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 24 MAI 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 MAI 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 21 mai 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Philippe SEGUIN